

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 930 DU PR 0+000 AU PR 9+720
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE
ET BRESSOLS EN AGGLOMERATION
ET D'ORGUEIL HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1509

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Labastide-Saint-Pierre,
Le Maire de Bressols,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES, en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis du Maire de Corbarieu, en date du 4 juillet 2013 ;

VU l'avis du Maire de Reyniès, en date du 10 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 930, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 9+720, sur le territoire des communes de Labastide-Saint-Pierre et Bressols, en et hors agglomération, et sur le territoire de la commune d'Orgueil, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2013, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 930, entre le PR 0+000 et le PR 9+720, du 15 juillet 2013 au 31 juillet 2013, de 19 heures 30 à 6 heures 30, quotidiennement.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 21, du PR 0+000 au PR 12+231,
- RD 94, du PR 11+192 au PR 12+234.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Montauban,
- du PR 9+720 au chantier en venant de Castres – Villemur.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire d'Orgueil, Monsieur le Maire de Corbarieu, Monsieur le Maire de Reyniès, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Labastide-Saint-Pierre,
le 4 juillet 2013

Fait à Bressols,
le 5 juillet 2013

Fait à Montauban,
le 10 juillet 2013

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *